

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1980

présenté par

M. Breton, Mme Kuster, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Corneloup,
Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet et M. Gosselin

ARTICLE 21

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° A Avant le premier alinéa de l'article L. 131-1-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 21 vient réduire la liberté des familles de choisir dans quelles conditions elles souhaitent que leurs enfants soient instruits, il est primordial de rappeler explicitement que les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants et que ce sont eux qui recourent à l'école pour assurer supplétivement une responsabilité conforme au droits de l'enfant à recevoir une éducation complète, et certainement pas l'inverse.